



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Recrutement d'agents  
contractuels

**N° 150/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 24 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GARBAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 26 octobre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Madame BUSQUET**

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agents contractuels dans certains services municipaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'UNANIMITE**

- De procéder au recrutement direct d'agent contractuels occasionnel de droit public de catégorie C pour l'année 2024 dans les services suivants :
- Cinéma du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2024
    - 1 adjoint technique TC
    - 1 adjoint administratif TC
  - Médiathèque du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024
    - 1 adjoint administratif TC
  - Services administratifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
    - 1 adjoint contractuel TNC 8h/semaine
  - Cadre de vie du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024
    - 4 adjoints techniques TC
  - Festivités du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024
    - 1 adjoint technique TC
  - Piscine municipale
    - 1 adjoint technique TC du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024
    - 3 OTAPS TC du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
  - Ecole maternelle Jacques Prévert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024
    - 2 adjoints techniques TC
    - 1 adjoint technique TNC 30h/semaine
  - Restaurant scolaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024
    - 1 adjoint technique TNC 7h/semaine
  - Entretien des bâtiments du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024
    - 1 adjoint technique TNC 20h/semaine
    - 1 adjoint technique TNC 23h/semaine
    - 1 adjoint technique TNC 30h/semaine
    - 1 adjoint technique TNC 30h/semaine
    - 1 adjoint technique TC
  - Renfort périscolaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024
    - 1 adjoint d'animation TNC 5h/semaine
    - 1 adjoint d'animation TNC 18h/semaine
    - 1 adjoint d'animation TNC 9h/semaine
    - 1 adjoint d'animation TNC 15h/semaine
    - 1 adjoint d'animation TNC 28h/semaine
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**AR Prefecture**

047-214701955-20231130-DEL1502023-DE  
Reçu le 06/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

*Le Maire*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

**AR Prefecture**

047-214701955-20231130-DEL1502023-DE  
Reçu le 06/12/2023